



## RAPPORT en vue du DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2022

*Débatu et approuvé en séance de Conseil communautaire du 8 mars 2022*

A- Cadre juridique .....	2
B- Contexte .....	3
B-1 Poursuite de la crise sanitaire de covid-19 durant l'exercice 2021 : .....	3
B-3 Les statuts et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la CC Usse et Rhône : .....	3
B-4 La définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences : .....	3
B-5 Les délibérations et décisions citées dans ce document .....	4
C- Retours sur l'année 2021 : .....	4
C-1 L'organisation budgétaire : .....	4
C-2 Orientations en matière de fiscalité : .....	4
C-3 Les principaux produits issus de la fiscalité et des redevances : .....	5
C-4 L'état de trésorerie des budgets de la CC Usse et Rhône : .....	7
C-5 L'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) : .....	7
C-6 Avancement de l'inventaire de la CC Usse et Rhône : .....	10
C-7 La gestion de la dette : .....	11

C-8 L'évolution du nombre de budgets annexes : .....	13
C-9 Les évolutions 2021 en matière de ressources humaines : .....	14
C-10 Rappel des objectifs de 2021, tâches réalisées et perspectives : .....	15
D- Objectifs pour l'exercice 2022 : .....	16
D-1 Les orientations en matière de prospective financière et de fiscalité : .....	16
D-2 La création de la CIID de la CC Usse et Rhône : .....	16
D-3 Le transfert des actifs des ZAE : .....	17
D-4 Gestion de la dette en 2022 .....	17
D-5 Les financements des projets pour 2022 : .....	18
D-6 La contraction de nouveaux prêts pour financer les projets en investissement : .....	22
D-7 Poursuite des actions sur la refonte du nombre de budgets annexes : .....	23
D-8 La gestion des Ressources Humaines (RH) – Évolutions à venir : .....	23
E- Signatures .....	24
F- Table des sigles .....	25

## **A- Cadre juridique**

---

La CC Usse et Rhône a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la suite de la loi NOTRe et par arrêté interpréfectoral de fusion<sup>1</sup>.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer les élus afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote des budgets primitifs et ce conformément au CGCT<sup>2</sup>. Il doit faire l'objet d'un rapport.

Dans le cadre des dispositions législatives, les collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants ou les EPCI ne regroupant pas de communes de plus de 3 500 habitants ne sont pas tenus de présenter un débat d'orientation budgétaire. Toutefois, dans ces conditions, une version simplifiée est établie afin de communiquer au public.

<sup>1</sup> PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13/12/2016.

<sup>2</sup> Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote des budgets de la CC Usse et Rhône est prévu en Conseil communautaire du 12 avril 2022, le présent rapport réunit les bilans, analyses, éléments financiers, contraintes et propositions pour la tenue de ce débat. Il doit être validé un mois avant, soit lors du Conseil communautaire du 8 mars 2022.

Le rapport du DOB est présenté chaque année. Les versions antérieures de 2018, 2019, 2020 et 2021 sont disponibles sur le site internet de la CC Usse et Rhône au lien suivant : <https://www.usse-et-rhone.fr/6533-documents-d-orientations-budgetaires.htm>.

## **B- Contexte**

---

### **B-1 Poursuite de la crise sanitaire de covid-19 durant l'exercice 2021 :**

L'année 2021 a vu la poursuite de la crise sanitaire de covid-19 et, même si elle a été moins impactée que 2020, elle a fait l'objet d'une période de confinement de la population entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Cela n'a toutefois pas entraîné de retard dans le vote des comptes de gestion et administratifs 2020 (votés le 9 mars) ainsi que le vote des budgets 2021 (votés le 13 avril).

Par suite des confinements et des mesures instaurées par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie, la CC Usse et Rhône a annulé et procédé à des remises de loyers aux professionnels de santé dont elle est bailleur (remises car certains ont le logement inclus) par délibérations des 12 janvier, 9 février, 9 mars, 13 avril, 18 mai 2021.

### **B-3 Les statuts et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la CC Usse et Rhône :**

Les statuts et la synthèse de la définition de l'intérêt communautaire des compétences sont disponibles sur le site internet de la CC Usse et Rhône au lien suivant : <https://www.usse-et-rhone.fr/6535-statuts-et-interet-communautaire.htm>.

Il n'y a pas eu de modifications statutaires au cours de l'exercice 2021. Les statuts modifiés en 2019 ont été validés par arrêté interpréfectoral le 10 mars 2020.

### **B-4 La définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences :**

Une synthèse des définitions de l'intérêt communautaire depuis la création de la CC Usse et Rhône en 2017 est disponible sur le site internet de la CC Usse et Rhône au lien suivant : <http://www.usse-et-rhone.fr/Statuts-et-Interet-communautaire>.

Deux modifications de l'intérêt communautaire ont eu lieu en 2021 :

- Transfert du gymnase du Mont des Princes à Seyssel le 9 février 2021,
- Les items 6, 7 et 11 de l'article L211-7 du code de l'Environnement ainsi rédigés : « (...) 6° : La lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques. 7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et sous-terraines. (...) 11° : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (...) », le 12 juin 2021, concernant la compétence GEMAPI.

### **B-5 Les délibérations et décisions citées dans ce document**

Les délibérations et décisions citées dans le présent rapport de DOB seront consultables en annexe.

Les délibérations figurent dans les comptes rendus des Conseils communautaires, qui sont consultables sur le site de la CC Usse et Rhône au lien suivant : <https://www.usse-et-rhone.fr/Conseils-communautaires-238>.

## **C- Retours sur l'année 2021 :**

---

### **C-1 L'organisation budgétaire :**

L'approbation en Conseil communautaire des budgets a été réalisée comme suit :

- Comptes administratifs 2020 : Conseil communautaire du 9 mars 2021 (délibération n°CC 49/2021),
- Comptes de gestion 2020 : Conseil communautaire du 9 mars 2021 (délibérations n°CC 34/2020 à n°CC 48/2021),
- Affectation des résultats 2020 au budget 2021 : Conseil communautaire du 9 mars 2021 (délibération n°CC 50/2021),
- Budgets primitifs 2021 : Conseil communautaire du 13 avril 2021 (délibérations n°CC 63/2021 à n°CC 77/2021).

À noter que les budgets disposant d'une trésorerie autonome sont le budget principal de la CC Usse et Rhône, le BA du port de Gallatin, le BA Assainissement et le Budget principal du CIAS Usse et Rhône.

Un suivi de la trésorerie est réalisé mensuellement (voir partie C-5).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la CC Usse et Rhône supporte 2 budgets principaux et 14 budgets annexes. Pendant l'année 2021, certaines budgets annexes ont été supprimés (voir partie C-8).

Parmi les deux budgets principaux, la CC Usse et Rhône compte celui du CIAS Usse et Rhône, lui-même doté d'un budget annexe de l'EHPAD du Val des Usse. Le budget du CIAS Usse et Rhône est voté par son Conseil d'administration.

### **C-2 Orientations en matière de fiscalité :**

Les votes des taux de fiscalité ont été actés par délibération n°CC 62/2021 du 13 avril 2021 en retenant les taux suivants pour 2021 :

Taxe d'habitation	3,15 %	Cotisation foncière sur les entreprises	7,64 %
Taxe foncière sur le bâti	1,83 %	Fiscalité professionnelle de zone	27,93 %
Taxe foncière sur le non bâti	9,23 %		

Il est indiqué que ces taux sont moyens et qu'une période de lissage des taux a été fixée en 2017 pour 9 ans.

Ces taux sont toujours en vigueur depuis 2017 à ce jour.

Les taux d'imposition n'ont pas augmenté pendant l'exercice 2020.

### C-3 Les principaux produits issus de la fiscalité et des redevances :

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des recettes fiscales, dotations, redevances et autres contributions principales encaissées entre 2019 et 2021 :

Montants en €, arrondis à l'euro inférieur

	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
<b>Taxes foncières/habitation et compensations</b>	<b>2 768 896</b>	<b>2 834 285</b>	<b>2 620 070</b>	<b>- 214 215</b>
<i>Taxes foncières et d'habitations, CFE<sup>3</sup></i>	<i>2 734 124</i>	<i>2 797 584</i>	<i>1 722 141</i>	<i>- 1 075 443</i>
<i>Dotation fraction TVA<sup>4</sup></i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>859 947</i>	<i>+ 859 947</i>
<i>Compensation exonération taxe d'habitation et taxe foncière</i>	<i>34 772</i>	<i>36 701</i>	<i>37 982</i>	<i>+ 1 281</i>
<b>Taxes sur les ordures ménagères</b>	<b>2 009 231</b>	<b>2 064 151</b>	<b>2 101 995</b>	<b>+ 37 844</b>
<i>Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères</i>	<i>2 009 231</i>	<i>2 064 151</i>	<i>2 101 995</i>	<i>+ 37 844</i>
<b>Dotation de compensation ex-TP</b>	<b>262 916</b>	<b>248 809</b>	<b>477 355</b>	<b>+ 228 546</b>
<i>Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</i>	<i>192 803</i>	<i>178 678</i>	<i>167 071</i>	<i>+ 11 607</i>
<i>Taxe sur la Contribution Économique Territoriale<sup>5</sup></i>	<i>10 025</i>	<i>10 810</i>	<i>248 477</i>	<i>+ 237 677</i>
<i>Taxe sur les surfaces commerciales</i>	<i>6 702</i>	<i>7 683</i>	<i>10 169</i>	<i>+ 2 486</i>
<i>Dotation de compensation de la réforme de la TP<sup>6</sup></i>	<i>53 386</i>	<i>51 638</i>	<i>51 638</i>	<i>0</i>

	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
<b>Autres taxes, dotations et compensations</b>	<b>960 130</b>	<b>1 115 148</b>	<b>1 119 063</b>	<b>+ 3 915</b>
<i>Compensation financière Genevoise<sup>7</sup></i>	<i>525 561</i>	<i>623 323</i>	<i>623 710</i>	<i>+ 387</i>
<i>Dotation intercommunalité</i>	<i>109 170</i>	<i>143 817</i>	<i>147 148</i>	<i>+ 3 331</i>
<i>Dotation de compensation CPS</i>	<i>98 991</i>	<i>114 688</i>	<i>103 769</i>	<i>- 10 919</i>
<i>Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)</i>	<i>86 198</i>	<i>86 198</i>	<i>86 198</i>	<i>0</i>

<sup>3</sup> Sont ajoutées à ce montant les compensations des TH et TF. La CFE est la Cotisation Foncières des Entreprises, qui entre dans le régime de la fiscalité professionnelle, ainsi que la baisse des recettes liées à la CFE.

<sup>4</sup> Il s'agit de la dotation de compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation décidée par le Gouvernement.

<sup>5</sup> Le montant de la contribution économique territoriale a augmenté entre 2020 et 2021 car elle prend désormais en compte la dotation d'État attribuée aux EPCI pour compenser le dégrèvement de 30 % des bases foncières de la CFE des entreprises industrielles accordé par l'État par la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020. Aussi, les recettes de CFE diminuent sur 2021.

<sup>6</sup> Compensation de la réforme de la taxe professionnelle (TP) et compensations spécifiques TP.

<sup>7</sup> La compensation financière genevoise est reversée par l'État de Genève au Département de Haute-Savoie au regard du nombre de titulaire de permis G résidents dans le Département. Le Département reverse une partie de la manne financière aux intercommunalités, proportionnellement au nombre de titulaires de permis G résidant dans leur territoire. Cette proportion passe de 5 à 10 % à raison de + 1% chaque année (2021 = 9 %). La hausse s'explique par cette raison, corrélée à l'augmentation du nombre de titulaire d'un permis G dans la Communauté de Communes. Le nombre d'actifs frontaliers dénombrés par le Département de Haute-Savoie est passé de 2 911 en 2020 à 2 900 en 2021 sur les Communes Haut-Savoyardes de la CC Usse et Rhône. Il est estimé à 260 dans les Communes de l'Ain soit 3 160 en 2021, soit un taux de 28 % des actifs.

Taxe GEMAPI	130 045	130 087	140 479	+ 10 392
Taxe de séjour <sup>8</sup>	10 165	17 035	17 759	+ 724

Montants en €, arrondis à l'euro inférieur	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
<b>Total des recettes fiscales, dotations, contributions</b>	<b>6 001 173</b>	<b>6 262 393</b>	<b>6 318 483</b>	<b>+ 56 090</b>

Montants en €, arrondis à l'euro inférieur	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Fond de péréquation des ressources (FPIC)	239 000	229 066	228 765	- 301
Contribution pour le redressement des finances publiques	127 473	0	127 473	+ 127 473
<b>Total reversé à l'État</b>	<b>366 473</b>	<b>229 066</b>	<b>356 238</b>	<b>+ 127 172</b>

La CC Usse et Rhône disposait en 2021 de recettes liées à sa fiscalité professionnelle de zone (FPZ) sur :

- Le périmètre du Parc d'Activités Économiques de la Semine (ZAC 1 et 2 à Chêne-en-Semine),
- Le périmètre de la ZAE du Vieux-Moulin (Musièges),
- Le périmètre de la ZAE de Mabœz<sup>9</sup> (Corbonod).

Pour rappel, le taux est fixé par la CCUR, pour tous les périmètres de FPZ, à 27,93 %, les Communes ne percevant aucune fiscalité.

Ailleurs, en 2021, le régime de la fiscalité additionnelle s'imposait soit : Taux Commune + Taux CCUR

À noter que la CC Usse et Rhône est passée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en FPU. Aussi, la FPZ ne s'applique plus depuis cette date, ainsi que les taux communaux et intercommunaux de la CFE. Le taux de CFE est désormais unifié (voir en C-5 pour plus d'informations).

#### **Le cas des recettes liées à la GEMAPI :**

Le Conseil communautaire a décidé de relever le montant de la taxe GEMAPI de 130 000 à 140 000 € par délibération n°CC 70/2020 du 12 mai 2020 pour couvrir les dépenses liées à l'adhésion aux syndicats de rivières et les éventuels travaux sur les cours d'eau.

Les dépenses au titre de la GEMAPI sur l'exercice budgétaire 2021 sont les suivantes :

- Cotisation 2021 au Syr'Usse (ex-SMECRU) : 99 290 €,
- Étude liée aux cours d'eau orphelins du Rhône à la FRAPNA : 15 000 €,
- Cotisation 2021 au SHR : 22 843,00 €.

<sup>8</sup> À noter que la CC Usse et Rhône (perçoit pour le compte de l'EPIC) et reverse l'intégralité de la recette de la taxe de séjour à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, en plus de la subvention annuelle de fonctionnement. En 2021, la CC Usse et Rhône a augmenté les taux relatifs à la taxe de séjour. Les recettes devraient augmenter en 2022.

<sup>9</sup> Il est question du périmètre concerné par l'extension récente dont les travaux ont débuté en 2017. Les entreprises déjà installées dans la ZAE initiale ne sont pas concernées par la FPZ.

Durant l'année 2021, il n'y a pas eu de travaux entrepris directement par la CC Usse et Rhône sur les cours d'eau. Des travaux sont, en revanche, menés par les syndicats de rivières.

**Au total, les dépenses liées à la GEMAPI s'élèvent à 137 133 €.**

#### **C-4 L'état de trésorerie des budgets de la CC Usse et Rhône :**

Le Budget Principal (BP) de CC Usse et Rhône, ainsi que les budgets annexes de l'assainissement et du Port de Gallatin et le BP du CIAS disposent d'une trésorerie autonome. Un suivi mensuel est adressé aux membres du Bureau communautaire.

Ci-dessous le tableau de suivi de la situation de trésorerie. Le niveau de trésorerie permet notamment d'emprunter le plus tard possible et d'obtenir un fonds de roulement le plus optimum.

	<b>Budget principal</b>	<b>Budget Assainissement</b>	<b>Budget Port de Gallatin</b>	<b>Budget CIAS</b>
02/01/2020	2 479 930,18 €	155 062,75 €	39 147,83 €	1 716 214,05 € <sup>10</sup>
08/01/2021	3 075 641,71 €	1 135 215,30 €	40 074,72 €	2 032 230,90 €
06/01/2022	3 813 141,10 €	1 021 919,44 €	43 001,99 €	2 027 451,83 €

La trésorerie du budget principal du CIAS et du budget annexe « EHPAD du Val des Usse » ont été regroupées au 1<sup>er</sup> février 2020, car le CIAS ne peut être doté que d'une seule trésorerie. Au 6 janvier 2022, le trésorerie du budget principal était de 44 299,04 € et celle du budget annexe de l'EHPAD du Val des Usse était de 1 983 152,79 €, soit un total de 2 027 451,83 €.

#### **C-5 L'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) :**

Par délibération n°CC 86/2021 en date du 18 mai 2021, le Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône a instauré la Fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'article 1379-0 bis du code général des impôts permet aux établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) d'opter pour le régime de la FPU par décision de l'organe délibérant, soit le Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône, à la majorité simple de ses membres avant le 31 décembre de l'année en cours pour rendre applicable la mesure au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Les EPCI soumis au régime de la FPU perçoivent de plein droit les impositions directes locales suivantes et en substitution de leurs communes membres : la CFE, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe sur les surfaces commerciales.

Aussi, la CC Usse et Rhône devra appliquer un taux moyen pondéré, qui permet de toucher le même niveau de recettes mais pondéré sur l'ensemble du territoire.

Les taux des Communes, de la CC Usse et Rhône (part intercommunale) et de la FPZ sur les ZAE, sont les suivants :

<sup>10</sup> Donnée au 1<sup>er</sup> février 2020.

COMMUNES	Code Insee	Taux communal de CFE 2021	Taux de CFE additionnel 2021 lissé	Taux syndical de CFE 2021	Taux global de CFE 2021	Réduction annuelle des écarts de taux	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
ANGLEFORT	010	22,70	5,27	0	27,97	0,0625	28,03	28,10	28,16	28,22
CORBONOD	118	19,40	5,27	0	24,67	0,8875	25,56	26,45	27,33	28,22
SEYSSEL	407	21,29	5,27	0	26,56	0,4150	26,98	27,39	27,81	28,22
				0						
BASSY	029	28,30	5,27	0	33,57	-1,3375	32,23	30,90	29,56	28,22
CHALLONGES	055	18,53	5,27	0	23,80	1,1050	24,91	26,01	27,12	28,22
CHAUMONT	065	26,85	5,62	0	32,47	-1,0625	31,41	30,35	29,28	28,22
CHAVANNAZ	066	27,06	5,62	0	32,68	-1,1150	31,57	30,45	29,34	28,22
CHENE EN SEMINE hors Zone	068	19,15	9,13	0	28,28	-0,0150	28,27	28,25	28,24	28,22
<i>CHENE EN SEMINE Zone</i>			28,09	0	28,09	0,0325	28,12	28,16	28,19	28,22
CHESSENZA	071	16,14	9,13	0	25,27	0,7375	26,01	26,75	27,48	28,22
CHILLY	075	21,24	5,62	0	26,86	0,3400	27,20	27,54	27,88	28,22
CLARAFOND ARCINE	077	20,24	9,13	0	29,37	-0,2875	29,08	28,80	28,51	28,22
CLERMONT	078	18,60	5,27	0	23,87	1,0875	24,96	26,05	27,13	28,22
CONTAMINE SARZIN	086	20,95	5,62	0	26,57	0,4125	26,98	27,40	27,81	28,22
DESINGY	100	25,51	5,27	0	30,78	-0,6400	30,14	29,50	28,86	28,22
DROISY	107	20,23	5,27	0	25,50	0,6800	26,18	26,86	27,54	28,22
ELOISE	109	19,19	9,13	0	28,32	-0,0250	28,30	28,27	28,25	28,22
FRANCLENS	130	20,88	9,13	0	30,01	-0,4475	29,56	29,12	28,67	28,22
FRANGY	131	12,74	5,62	0	18,36	2,4650	20,83	23,29	25,76	28,22
MARLIOZ	168	20,53	5,62	0	26,15	0,5175	26,67	27,19	27,70	28,22
MENTHONNEX SOUS CLERMONT	178	28,30	5,27	0	33,57	-1,3375	32,23	30,90	29,56	28,22
MINZIER	184	22,03	5,62	0	27,65	0,1425	27,79	27,94	28,08	28,22
MUSIEGES Hors Zone	195	19,31	5,62	0	24,93	0,8225	25,75	26,58	27,40	28,22
<i>MUSIEGES Zone</i>			24,28	0	24,28	0,9850	25,27	26,25	27,24	28,22
SAINT-GERMAIN SUR RHONE	235	20,02	9,13	0	29,15	-0,2325	28,92	28,69	28,45	28,22
SEYSSEL	269	21,26	5,27	0	26,53	0,4225	26,95	27,38	27,80	28,22
USINENS	285	24,34	5,27	0	29,61	-0,3475	29,26	28,92	28,57	28,22
VANZY	291	23,50	9,13	0	32,63	-1,1025	31,53	30,43	29,32	28,22

À noter que les taux intercommunaux de la CFE sont en cours de lissage depuis la fusion de la CC Usse et Rhône du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour obtenir le taux moyen pondéré de 7,62 % entre les ex-CC du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse.

Les calculs du taux moyen pondéré général de 28,22 % prennent en compte la fin de la pondération du taux de la part intercommunale de la CFE, les différents taux de FPZ appliqués par la CC Usse et Rhône (et eux-mêmes en cours de lissage depuis la fusion), ainsi que les parts communales des Communes.

Dans sa délibération du 18 mai 2021, le Conseil communautaire a opté pour un lissage d'une durée de 4 ans, dont le détail figure ci-contre.

**Le taux de CFE définitivement appliqué dans toutes les Communes sera de 28,22 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Le passage en FPU a été acté par délibération, par vote à bulletin secret, avec 25 votes pour, 1 bulletin nul et 12 votes contre.



	Produit 2021 TAFNB	Produit 2021 CVAE total	Total des recettes IFER	Produit TASCOM 2021	Produit CFE 2021	Allocation compensatrice CFE 2021	CPS 2021	Total
Anglefort	710	21 728	59 991		333 951	296 404	10 138	722 922
Bassy	68	5 166	19 832		122 125	0	104	147 295
Challonges	78	4 700	5 261		29 025	0	2 586	41 650
Chaumont	279	2 301	1 404		4 807	580	17	9 388
Chavannaz		189	490		686	0	395	1 760
Chêne-en-Semine	220	32 762	2 480		22 231	3 981	0	61 674
Chessenaz	50	2 341	300		1 676	0	75	4 442
Chilly	865	10 542	0		9 673	0	3 444	24 524
Clarafond-Arcine	262	18 986	53 814		289 032	1 200	124	363 418
Clermont	102	5 046	0		4 347	0	891	10 386
Contamine-Sarzin	307	2 347	352		5 821	0	210	9 037
Corbonod	1 290	16 133	19 195		95 402	13 444	17 681	163 145
Desingy	103	5 361	0		6 642	7	2 057	14 170
Droisy		1 979	0		1 093	0	0	3 072
Eloise	163	62 101	89 804		502 163	0	0	654 231
Franclens	99	20 640	81 576		415 115	0	0	517 430
Frangy	786	61 820	3 789	31 096 €	30 625	0	38 087	166 203
Marlioz	168	10 825	4 442		11 754	0	6 340	33 529
Menthonnex-sous-Cl.	259	2 992	0		5 874	0	1 572	10 697
Minzier	457	2 840	819		8 103	0	942	13 161
Musièges	895	55 840	6 336		85 686	55 281	30 087	234 125
Saint-Germain-sur-Rh.	200	16 781	62 959		305 401	0	0	385 341
Seyssel - 01	655	11 518	8 962		58 275	45 129	12 357	136 896
Seyssel - 74	995	92 364	40 189	52 537 €	249 403	78 097	41 878	555 463
Usinens	648	5 559	0		5 251	0	5 130	16 588
Vanzy	96	1 015	1 684		2 132	0	431	5 358
	<b>9 755</b>	<b>473 876</b>	<b>463 679</b>	<b>83 633</b>	<b>2 606 293</b>	<b>494 123</b>	<b>174 546</b>	<b>4 305 905</b>

Le tableau ci-contre fait état des produits perçus sur l'exercice budgétaire 2021 par les Communes.

Les recettes connues à ce jour servent de base de calcul des attributions de compensation provisoires qui seront versées par la CC Usse et Rhône aux Communes membres à raison d'un versement mensualisé à compter de janvier 2022.

Le montant des versements des attributions de compensation correspond donc au total des produits des recettes fiscales des Communes.

Il subsiste toutefois un cas particulier entre les Communes de Musièges et de Frangy par rapport aux recettes fiscales issues de la ZAE des Bonnets, dont l'explication figure ci-après.

*Source : données transmises par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), Préfecture de Haute-Savoie.*

Les données correspondent aux produits fiscaux et des dotations de 2021. En instaurant la FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il conviendra de réactualiser les montants des attributions de compensation courant 2022 dès que les montants définitifs seront connus.

#### **Le cas des dotations DCRTP et FNGIR :**

Par délibération n°CC 178/2021 du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de conserver le régime de versement de la DCRTP et du FNGIR directement aux Communes et à la Communauté de Communes.

L'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) n'a pas d'impact sur les versements des Dotations de Compensation de la Reforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et des Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) des Communes. Aussi, le changement de régime fiscal de la CC Usse et Rhône n'impacte pas les montants versés par l'État aux Communes ou versés par les Communes à l'État. Toutefois, le passage en FPU aurait pu permettre, sur délibérations concordantes des Communes membres et de la CC Usse et Rhône, le transfert des DCRTP et FNGIR des Communes à la Communauté de Communes, avec un ajustement sur l'attribution de compensation pour équilibrer ce transfert. Le Conseil communautaire n'a pas souhaité saisir cette possibilité. De fait, les Communes conservent leurs DCRTP et FNGIR.

Pour rappel, la CC Usse et Rhône touche, pour sa part et chaque année, 51 638 € au titre de la DCRTP, ainsi que 86 163 € au titre du FNGIR.

#### **Le cas particulier des recettes fiscales de la ZAE des Bonnets entre les Communes de Musièges et de Frangy :**

La ZAE des Bonnets est présente dans la Commune de Musièges mais son financement, lors de son aménagement, a été réalisé par les Communes de Musièges et de Frangy. Aussi, les deux Communes ont un accord de partage des recettes fiscales liées à la zone d'activités. Les termes de la convention sont rappelés ci-dessous :

« La Commune de Musièges procèdera au reversement d'une partie de la CFE versée par les établissements soumis à la CFE situés sur la zone des Bonnets. Ce reversement représentera la moitié du produit de la CFE auquel s'ajoute la part correspondante de la compensation de l'État de la part salaire (DCRTP) et la moitié du FNGIR des établissements installés sur la zone des Bonnets après déduction de la part correspondante du FPIC versé par Musièges et de la compensation DSR (calculée selon la formule :  $DSR \text{ fraction de péréquation perçue par FRANGY/Population DGF Frangy} * \text{Population DGF de Musièges}$ ). »

La Commune de Frangy perçoit également une part de la CPS, soit la moitié de 93,78 % de la CPS payée par les entreprises de la ZAE des Bonnets. Avec la FPU, le reversement interviendra désormais en deux endroits :

- Un endroit relatif à la part de CFE et la part CPS des établissements installés dans la ZAE des Bonnets qui sera réalisé au travers de l'attribution de compensation versé par la CC Usse et Rhône,
- Un endroit relatif à la part de la DCRTP et du FNGIR qui fera l'objet d'une nouvelle convention avec les Communes puisque la délibération de la CC Usse et Rhône du 14 décembre 2021 précise que les DCRTP et FNGIR restent du ressort des Communes.

Aussi, les données fournies par la Commune de Musièges en 2019 pour le budget 2020 font apparaître un reversement, au titre de la CFE, d'un montant de 64 548 € et un reversement, au titre de la CPS, de 21 601,29 €, soit un total de 86 149,90 €.

Par conséquent et dans le respect de la convention entre les Communes de Musièges et de Frangy, l'attribution de compensation dévolue à Musièges est réduite du montant de 86 149,90 €, arrondi à 86 150 € et celle de Frangy est augmentée du même montant soit 86 149,90 €, arrondi à 86 150 €<sup>11</sup>.

À noter que le passage en FPU va générer la création automatique d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (voir partie D-2).

#### **C-6 Avancement de l'inventaire de la CC Usse et Rhône :**

L'inventaire est une liste exhaustive des biens qui constituent le patrimoine de la collectivité. Il doit être en concordance avec l'état de l'actif établi par les services de la trésorerie. La CC Usse et Rhône a débuté la réalisation de son inventaire en 2020.

Il convient de réaliser un inventaire par :

---

<sup>11</sup> Les données de la CFE et de la CPS datent de 2020 et seront réactualisées ultérieurement.

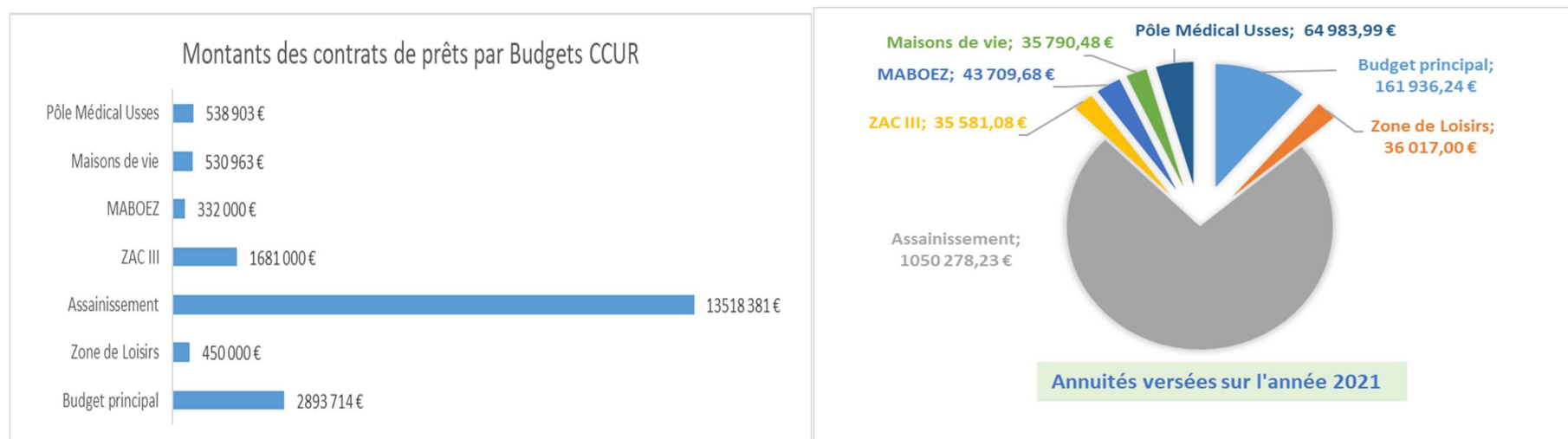
- Nécessité, pour une collectivité, de connaître l'ensemble de son patrimoine,
- Obligation faite, mise en concordance avec l'état de l'actif de la trésorerie et ce dans les plus brefs délais.

En 2021, les tâches suivantes ont été réalisées :

- ✓ Recensement des biens matériels présents sur chaque site (bureautique, informatiques / téléphoniques, outillages, environnementaux, ...),
- ✓ Mise à jour des biens présent dans l'actif de la CCUR,
- ✓ Mise en conformité des amortissements avec la Trésorerie,
- ✓ Passage des immobilisations en « travaux en cours » (comptes du chapitre 23) a « fin de travaux » (compte du chapitre 21 => début des amortissements),
- ✓ Recherche dans les archives de la valeur des biens,
- ✓ Réalisation de certificats administratifs et/ou de sortie de biens (vente, vétusté, vols, ...) puis transmission à la Trésorerie.

### C-7 La gestion de la dette :

Fin 2021, la CC Usse et Rhône, tous budgets confondus, supporte 93 prêts dont 76 prêts essentiellement sur le budget annexe de l'assainissement. Ces 76 prêts liés au financement des infrastructures d'assainissement ont été souscrits dès 2003 par les différentes collectivités historiques.



À noter que 5 budgets annexes CC Usse et Rhône ne supportent pas d'emprunts : Transports scolaires, ADS, Port de Gallatin, ZAE Chambarin, et ZAC 2. La capacité à emprunter dépend des emprunts ou autofinancements par les budgets annexes et des subventions allouées aux budgets annexes par le budget principal. Pour les budgets de la CC Usse et Rhône, la gestion de la dette est particulièrement saine, mais tendue pour le BA Assainissement, qui supporte de nombreux emprunts.

1 prêt s'est éteint sur le budget assainissement / Minzier collecteur de Prévry en date du 12 août 2021.

Gestion de la dette en 2021 sur 7 budgets CC Usse et Rhône :

Budgets soumis à l'emprunt en €	Capital initial	restant du au 1er janvier 2021	Échéance finale	Annuités payées en 2021
<b>Budget principal (dont emprunt ZAE Vieux Moulins)</b>	2 893 713,81 €	2 021 696,28 €	2036	161 936,24 €
<b>BA Zone de Loisirs</b>	450 000,00 €	282 516,58 €	2029	36 017,00 €
<b>BA Assainissement</b>	13 518 380,62 €	10 433 657,08 €	2040	1 050 278,23 €
<b>BA ZAC III</b>	1 681 000,00 €	1 610 474,62 €	2028	35 581,08 €
<b>ZAE MABOEZ</b>	332 000,00 €	221 652,81 €	2027	43 709,68 €
<b>BA Maisons de vie</b>	530 962,47 €	395 015,36 €	2033	35 790,48 €
<b>BA Pôle Médical des Usse</b>	538 903,03 €	504 839,05 €	2036	36 112,96 €
<b>Total</b>	<b>19 944 959,93 €</b>	<b>15 469 851,78 €</b>		<b>1 399 425,67 €</b>

En 2021, l'encours de la dette<sup>12</sup> : 742,45 € / habitant contre 659,39 € / Habitants en 2020.

Ont été réalisés courant 2021 la souscription de **4 nouveaux prêts** servant à financer les projets structurants de la collectivité :

Budgets CCUR	Montant	Échéance	Taux	Objet de l'emprunt
<b>Budget Principal CCUR</b>	763 757 €	2037	0,80%	Financement Base nautique Seysse Ain et Multi accueil Minzier
<b>ZAC III</b>	1 575 000 €	2029	0,42%	Aménagement de la ZAC III
<b>Pôle médical Frangy</b>	188 903 €	2037	0,80%	Locaux professionnels du Pôle
<b>Maisons de vie</b>	70 962 €	2027	0,30%	Equipement climatisation

*Les remboursements débiteront à compter de janvier 2022.*

<sup>12</sup> L'encours de la dette se calcule de la manière suivante : (Budgets consolidés / Population de la CC Usse et Rhône de 20 836 hab.

Le taux d'endettement 2021 se définit ainsi : Annuité/Recettes de fonctionnement 2021<sup>13</sup>, il est le suivant pour les budgets ci-dessous :

Budgets CCUR	Annuités payées en 2021	Recettes de fonctionnement 2021	2021	2020
<b>Budget principal</b>	161 936,24 €	7 644 041,00 €	2%	2%
<b>BA Zone de Loisirs</b>	36 017,00 €	294 103,25 €	12%	20%
<b>BA Assainissement</b>	1 050 278,23 €	3 233 914,66 €	32%	31%
<b>BA ZAC III</b>	35 581,08 €	728 581,28 €	5%	24%
<b>ZAE MABOEZ</b>	43 709,68 €	606 858,42 €	7%	14%
<b>BA Maisons de vie</b>	35 790,48 €	593 537,89 €	6%	7%
<b>BA Pôle Médical des Ussets</b>	36 112,96 €	165 000,00 €	22%	

L'épargne brute mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette, ci-dessous l'évolution des 3 dernières années concernant les budgets CCUR (hors budgets ZAE) supportant un emprunt :

€ par habitant du territoire	2 019	2020	2021
<b>Budget Principal</b>			
Epargne Brute	38,83 €	67,21 €	41,60 €
<b>Budget Assainissement</b>			
Epargne Brute	27,38 €	36,57 €	29,99 €
<b>Budget maisons de vie</b>			
Epargne Brute	1,45 € -	0,92 €	4,23 €
<b>Budget Zone de Loisirs</b>			
Epargne Brute	2,20 €	3,63 €	8,25 €

### C-8 L'évolution du nombre de budgets annexes :

Au cours de l'année 2021, deux budgets annexes ont été dissous : les budgets annexes ZAC 1 et Zone de la Culaz en raison de la fin des opérations d'aménagements sur ces deux zones (cf délibérations 106/ 2021 du 20 juillet 2021 et 148/2021 du 12 octobre 2021).

Une réflexion a été faite sur l'intégration du budgets annexe Zone de Loisirs sur le Budget Principal de la CCUR, du fait qu'il ne comporte plus d'opérations d'investissements majeures à venir, ainsi que sur la création d'un nouveau budget « Maisons de Santé » qui regroupera les budgets Maisons de vie, Pôle Médical des Ussets et futures Maisons de santé du Territoire Ussets et Rhône. Ces modifications seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 (délibérations 132 et 133 /2021 du 14 septembre 2021).

<sup>13</sup> Hors subventions versées par le budget principal et opérations d'ordre.

## C-9 Les évolutions 2021 en matière de ressources humaines :

### Etat des lieux 2021 :

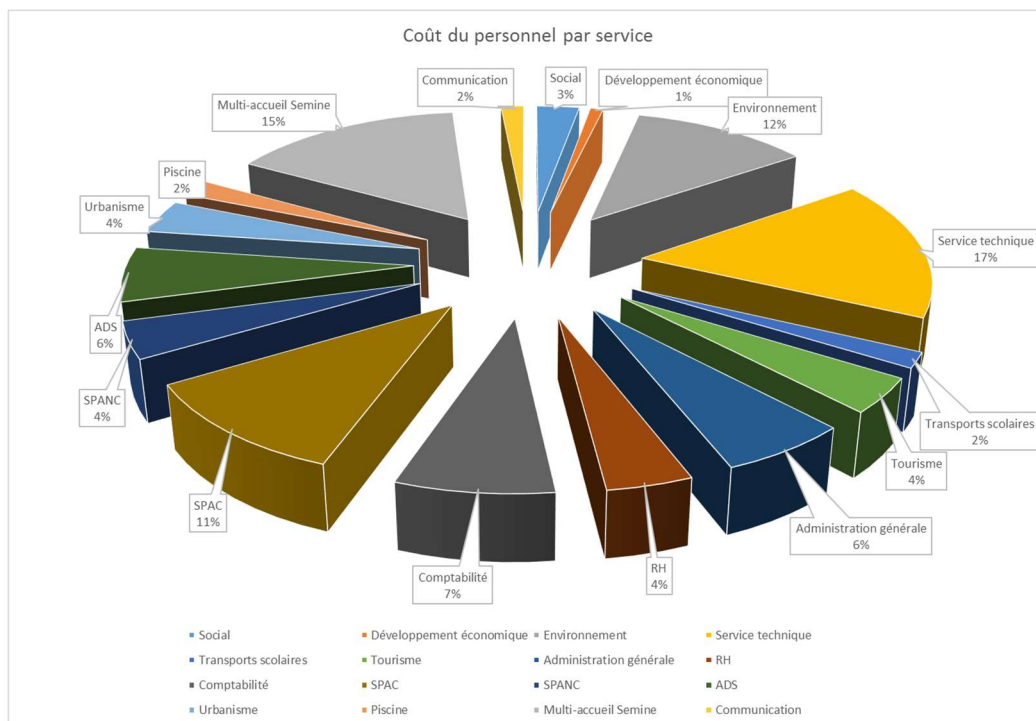
La CC Usse et Rhône s'organise autour de 11 pôles.

Ci-dessous un tableau comparatif en matière d'effectifs :

Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2019		Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2021	
Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP
65	58,05	66	59,56	65	59,40	72	63,56

\*Y compris agents détachés et pension d'invalidité versée.

En une année, l'évolution est de + 7 agents pour un ETP total de + 4,16 due principalement à des remplacements d'agents absents pour raisons de santé ou temps partiels, ainsi qu'à des modifications de temps de travail.



### Les éléments budgétaires en matière de ressources humaines :

La répartition des coûts agents dans les pôles et services de la CC Usse et Rhône (en 2021) était la suivante, comme le montre le diagramme ci-contre.

En 2021, les dépenses dédiées au personnel se sont élevées à 2 606 335 €<sup>1</sup>. Le budget principal ne supporte pas toutes ces dépenses à lui seul. Les remboursements principaux sont les suivants :

- BA ADS : 156 603 €<sup>1</sup>
- EPIC Haut Rhône Tourisme : 99 131 €<sup>1</sup>
- Remboursements divers : 177 252 €<sup>1</sup>

Les remboursements relatifs à l'assainissement et aux transports scolaires sont des compétences intégrées à la CC Usse et Rhône et sont donc comptabilisés dans les dépenses totales du personnel.

De fait, sur les 2 606 335 € de dépenses totales affectées au personnel, 432 986 € sont remboursées au budget principal par des établissements et collectivités extérieures.

**Enfin, les dépenses 2021 de la CC Usse et Rhône en matière de personnel s'élèvent à 2 173 349 €.**

À titre de comparaison, le montant était de 1 934 242 € en 2018, de 2 086 095 € en 2019 et de 2 083 138 € en 2020. En 2021, les dépenses de personnel ont augmenté de 90 211 € par rapport à l'exercice 2020. Cette augmentation de 4,33 % est justifiée notamment par la réouverture de la piscine en 2021, le recours à des agents intérimaires et les mouvements de personnel.

### **Les principaux évènements en 2021 :**

Les temps forts de l'année au niveau des ressources humaines sont les suivants :

<i>Personnel de la CC Usse et Rhône</i>	L'année 2021 a connu de nombreux mouvements de personnel, notamment dans les services urbanisme, développement économique, Application du droit du sol (ADS), SPAC et comptabilité.
<i>Multi-accueil petite enfance de la Semine</i>	De nombreuses absences pour raisons de santé qui ont nécessité le recours à des agents contractuels et intérimaires.
<i>Assainissement collectif</i>	Un agent est parti en retraite en juin 2021. Une apprentie a été recrutée pour 2 ans à compter d'août 2021, ainsi qu'une assistante administrative en octobre. À la suite de deux départs (pour autre motif que retraite) en 2021 et aux difficultés de recrutement, le service n'est pas au complet.
<i>Zone de loisirs</i>	La piscine de la Semine a pu réouvrir ses portes de mai à septembre 2021, ce qui a occasionné des recrutements de saisonniers.
<i>Ressources humaines</i>	Outre ses activités habituelles, ont été réalisées en 2021 la mise en place du télétravail régulier, la modification du règlement de formation, le passage à la carte titres-repas pour tous les agents et la rédaction d'un livret d'accueil sécurité.

### **C-10 Rappel des objectifs de 2021, tâches réalisées et perspectives :**

<b>Objectifs 2021</b>	<b>Tâches réalisées et perspectives</b>
Réorganisation des services administration générale et comptabilité.	La réorganisation des services « Administration générale » et « Finances-comptabilité », qui a eu des répercussions sur le service « Développement économique » a conduit à l'organisation suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Un poste d'assistante de direction à 0,8 ETP,</li> <li>→ Un poste affecté à la fois au service Développement économique (0,6 ETP) et Administration générale (0,3 ETP),</li> <li>→ Un poste, autrefois partagé par l'administration générale (0,4 ETP) et Finances-comptabilité (0,4 ETP) qui devient affecté en totalité au service Finances-comptabilité (0,8 ETP) pour renforcer l'inventaire, prévoir le départ d'un agent en temps partiel et asseoir les tâches du service Administration générale.</li> </ul>
Prise éventuelle de compétence en matière d'organisation des mobilités (AOM).	Une étude a été menée pour une éventuelle prise de compétence « Mobilités ». Sur la base des actions menées et des propositions d'accompagnement formulées par la Région Auvergne Rhône-Alpes, il a été décidé de ne pas prendre la compétence mobilité au sein de la CC Usse et Rhône mais de conventionner avec la Région, qui garde la compétence

	« Autorité organisatrice de la Mobilité ». La Région un grand nombre d'actions possibles notamment en matière de covoiturage, de parking covoiturage, de mobilités inter-urbaines et étend son action en matière de transports scolaires.
Politique de mutualisation des services entre Communauté de Communes et Communes.	La CC Usse et Rhône a finalisé son rapport et schéma de mutualisation, validé par délibération n°CC 140/2021 du 12 octobre 2021. Le rapport dresse un état des lieux des actions menées favorisant la mutualisation avec les Communes et les Syndicats. Le schéma de mutualisation préconise de poursuivre dans cette voie avec les Communes membres, les syndicats (eau, rivières, scolaires...), Haut-Rhône Tourisme, Les EHPAD, etc. Il a, en outre, été proposé aux Communes de former un services ressources humaines mutualisé. Fin décembre 2021, 5 Communes et 2 Syndicats étaient intéressés, avec la CC Usse et Rhône. Des états des lieux vont être dressés en 2022 pour aller plus loin dans la démarche.
Réfléchir à un règlement de formation	Par suite de la fusion du 1 <sup>er</sup> janvier 2017, aucun plan de formation n'avait encore été acté. C'est désormais chose faite avec le plan de formation des agents et des élus de la CC Usse et Rhône, validé par délibération n°CC 60/2021 du 12 mai 2021
Instauration du télétravail	Les réflexions débutées en 2019, suspendues en 2020 et poursuivies en 2021 ont abouti à l'instauration du télétravail par délibération n°CC 141/2021 du 12 octobre 2021. Le télétravail est désormais possible pour tout agent dont le poste le permet, sous deux formes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un jour par semaine fixe, défini avec l'accord du responsable de service,</li> <li>- Un panel de 40 jours par an à poser avec l'accord du responsable de service.</li> </ul>

## **D- Objectifs pour l'exercice 2022 :**

### **D-1 Les orientations en matière de prospective financière et de fiscalité :**

Les orientations 2022 en matière de fiscalité sont les suivantes :

- Il est proposé de maintenir les taux relatifs aux taxes foncières, bâties, non-bâties, TASCOM et de CFE pour l'exercice 2022, sans procéder à des augmentations car cela n'est pas le choix politique décidé par les élus,
- Il en va de même pour la TEOM dont le taux est maintenu à 10,06 % fixé par délibération n°CC 22/2021 prise le 9 février 2021,
- En matière de GEMAPI, le montant est prévu pour être maintenu à 140 000 € en 2022,
- Une réévaluation des attributions de compensation définitives sera effectuée en 2022, sans augmentation du taux moyen pondéré de la CFR, à 28,22 %.

### **D-2 La création de la CIID de la CC Usse et Rhône :**

La CC Usse et Rhône a instauré la FPU le 18 mai 2021. Aussi, elle est soumise au régime de fiscalité professionnelle unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. À ce titre, elle touche l'ensemble des recettes de la fiscalité professionnelle des 26 Communes membres et reverse une attribution de compensation, actée le 14 décembre 2021, en retour.

Par conséquent, une Commission Intercommunal des Impôts Directs a été créée d'office au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du fait du changement de régime fiscal de la CC Usse et Rhône et ce conformément à l'article 1650 du code général des impôts.



La CIID est axée sur les locaux professionnels et les maisons d'habitations ne sont pas comprises dans son champ de compétence. Ses rôles sont :

- Un rôle consultatif dans le cadre de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels,
- Un rôle d'information de l'administration fiscale de changements dont elle n'aurait pas eu connaissance.

Le Président de la CC Usses et Rhône est membre de droit de la CIID et elle doit être composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Les commissaires titulaires et suppléants sont nommés par le Directeur de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), sur la base d'une proposition de liste dans laquelle figure 40 noms proposés par la CC Usses et Rhône.

De fait, la CC Usses et Rhône devra proposer début 2022 une liste de 40 commissaires à la DGFIP puis acter la composition de la CIID.

### **D-3 Le transfert des actifs des ZAE :**

Il faut rappeler que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (loi NOTRe), la CCUR est compétente en matière de gestion des zones d'activités économique.

<b>Nom des ZAE existantes<sup>14</sup></b>	<b>Commune</b>	<b>Attribution des recettes fiscales</b>
ZAE de la Culaz	Challonges	Commune
PAE de la Semine – ZAC 1	Chêne-en-Semine	CC Usses et Rhône (FPZ)
PAE de la Semine – ZAC 2	Chêne-en-Semine	CC Usses et Rhône (FPZ)
ZAE de Mabœz existante	Corbonod	Commune
ZAE de Mabœz en cours d'aménagement par la CCUR	Corbonod	CC Usses et Rhône (FPZ)
ZAE du Vieux-Moulin	Musièges	CC Usses et Rhône (FPZ)
ZAE des Bonnets	Musièges	Commune
ZAE des Îles-nord	Seyssel 74	Commune
ZAE des Îles-sud	Seyssel 74	Commune
ZAE de Pont-Rouge	Usinens	Commune

L'état des actifs et des transferts à effectuer conduira à mener certaines actions comptables en 2022. Les actions prévues en 2021 n'ont pas pu être menées faute de temps et de réorganisation du service survenue en 2021.

### **D-4 Gestion de la dette en 2022**

Au 31 décembre 2021, seuls 7 budgets sur 14 supportaient une dette. Concernant 2022, 3 emprunts sont échus au 31 décembre 2021, mais la collectivité a contracté 4 nouveaux prêts le 14 juillet 2021 afin de financer les projets structurants du mandat en cours.

<sup>14</sup> Cette liste ne prend pas en compte les ZAE en projet (ZAC 3 de la Semine à Chêne-en-Semine, ZAE de Chambarin à Anglefort).

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, le budget annexe Zone de Loisirs intègre le Budget Principal de la CCUR, un nouveau budget à vocation social dénommé « Maisons de Santé » regroupera les budgets Maisons de vie, Pôle Médical des Ussees et futures Maisons de santé du Territoire Ussees et Rhône.

Ci-dessous le tableau concernant la dette pour l'année 2022 :

Budgets En €	Annuité totale 2022 <sup>15</sup> (1+2)	Capital remboursé en 2022 (1)	Intérêts remboursés en 2022 (2)	Capital restant dû au 01/01/2022	Échéance finale de l'emprunt
Budget Principal (+ Zone de Loisir)	217 102.63	167 422.98	49 679.65	2 268 156.21	2036
Annexe Assainissement	1 028 138.90	708 520.76	319 618.14	10 424 180.40	2045
Annexe ZAC III de la Semine (2 prêts)	264 140.94	257 652.52	6 488.42	1 610 474.62	2028
Annexe ZAE Mabœz (Corbonod)	43 709.68	41 089.86	2 619.82	221 652.81	2027
Annexe Maisons de santé (Maisons de vie + Pôle médical des Ussees)	50 100.32	38 186.21	11 914.11	899 854.41	2036
<b>TOTAL sur 2021 en €</b>	<b>1 399 425,67</b>	<b>982 170,13</b>	<b>417 255,54</b>	<b>13 119 391,63</b>	
<b>TOTAL sur 2022 en €</b>	<b>1 603 192.47</b>	<b>1 174 686.12</b>	<b>390 319.84</b>	<b>15 424 318.45</b>	
Budget Principal – CIAS	36 353,12	36 244.35	108.77	36244.35	2022

À noter que, 3 prêts vont arriver à échéance courant 2022 sur les budgets assainissement, ZAC III (prêt n°1) et CIAS.

#### D-5 Les financements des projets pour 2022 :

Les financements<sup>16</sup> de la part de la Communauté de Communes Ussees et Rhône sont définis ci-après pour chaque projet, en fonction des pôles qui les gèrent. Ils sont présentés en tant que dépenses et recettes d'investissement, dans le tableau ci-dessous :

Investissements en cours de réalisation et nouveaux projets 2022 (les montants figurent en TTC) :

BUDGET PRINCIPAL	Dépensé 2021 <sup>17</sup>	Dépenses prévues 2022	Recettes prévues 2022
Administration générale	53 689 €	72 200 €	0 €
Informatique/Licences/Téléphonie	33 961 €	25 000 €	0 €

<sup>15</sup> Pour information, l'annuité correspond à 2022 avec les éléments connus à ce jour. L'annuité 2022 pourra être supérieure en cas de souscription d'emprunts dans l'année 2022.

<sup>16</sup> Les financements sont issus des partenaires suivants : les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État (FSIL, DETR, Agence de l'Eau...).

<sup>17</sup> Cette colonne inclut les dépenses et les recettes. Certaines valeurs sont donc négatives quand les recettes sont supérieures.

Véhicule	6 000 €	15 000 €	0 €
Matériel	2 120 €	26 700 €	0 €
Bureautique	11 608 €	5 500 €	0 €
<b>Bâtiment – Services techniques</b>	<b>77 202 €</b>	<b>481 363 €</b>	<b>24 145 €</b>
Bâtiment technique Semine	0 €	60 000 €	0 €
Site administratif unique	4 754 €	92 000 €	0 €
Ex-Agri sud-est Frangy	72 448 €	27 363 €	0 €
Réaménagement de la piscine de la Semine	0 €	72 000 €	0 €
Vidéo-surveillance Semine	0 €	0 €	19 145 €
Gymnase intercommunal à Frangy	0 €	162 000 €	0 €
Aménagement parking poids-lourds Semine	0 €	68 000 €	5 000 €
<b>Communication</b>	<b>17 642 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>2 894 €</b>
Acquisition et pose de signalétique	17 642 €	50 000 €	2 894 €
<b>Économie</b>	<b>505 782 €</b>	<b>2 855 668 €</b>	<b>711 068 €</b>
ZAE de Pont-Rouge (Usinens)	0 €	34 500 €	0 €
ZAC 1 de la Semine (travaux)	- 5 400 €	20 000 €	0 €
ZAC 2 de la Semine (travaux)	69 330 €	20 000 €	0 €
ZAC 3 de la Semine (aménagement et travaux)	273 490 €	2 126 535 €	0 €
ZAE de Mabœz (aménagement et travaux)	67 822 €	414 300 €	710 700 €
ZAE de la Culaz (Challonges)	0 €	49 500 €	0 €
ZAE de Vieux-Moulin	14 404 €	0 €	0 €
ZAE des Îles-nord et sud (Seysssel 74)	0 €	60 500 €	0 €
Colonne de gaz (participation)	83 333 €	83 333 €	0 €
Station-service Semine	2 803 €	47 000 €	368 €
<b>Environnement</b>	<b>1 303 041 €</b>	<b>550 890 €</b>	<b>503 869 €</b>
Containers semi-enterrés	9 342 €	496 390 €	53 466 €
Élaboration d'un PCAET	0 €	26 500 €	0 €
Travaux dans les 3 déchetteries	0 €	23 000 €	0 €
Déchetterie à Frangy	1 293 699 €	5 000 €	450 403 €
<b>Gens du voyage</b>	<b>0 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>0 €</b>
Aménagement de 6 terrains familiaux	0 €	36 000 €	0 €

<b>Mobilités-transport</b>	<b>133 586 €</b>	<b>520 402 €</b>	<b>261 595 €</b>
Véloroute V62 Sarzin-Frangy	42 841 €	432 162 €	249 726 €
Véloroute V62 Frangy-Mons	25 950 €	20 000 €	3 405 €
Véloroute ViaRhôna Arcine-Usinens	64 795 €	68 240 €	8 464 €
<b>Social, Enfance, Jeunesse</b>	<b>175 513 €</b>	<b>534 772 €</b>	<b>408 643 €</b>
Multi-accueil Frangy – Extension	125 206 €	0 €	0 €
Multi-accueil Seyssel 74 + RAMi	- 26 373 €	0 €	40 000 €
Terrains futur EHPAD du Val des Usses	53 780 €	38 200 €	48 016 €
Multi-accueil Minzier	22 900 €	496 572 €	320 627 €
<b>Tourisme</b>	<b>277 746 €</b>	<b>1 209 832 €</b>	<b>359 672 €</b>
Bâtiment base nautique (Seyssel 01)	100 092 €	972 000 €	279 814 €
Aire de camping-car (Seyssel 01)	83 050 €	0 €	0 €
PDIPR	- 589 €	3 600 €	1 893 €
Auberge/Site de Sur Lyand (Corbonod)	29 557 €	15 500 €	3 789 €
Parking de Sur Lyand (Corbonod)	9 660 €	0 €	0 €
Port du Gallatin (Seyssel)	5 662 €	2 500 €	0 €
Aménagement Grand Colombier (Anglefort)	4 635 €	0 €	0 €
Futur office de tourisme (Seyssel 74)	0 €	211 932 €	74 176 €
Parking du Mont des Princes (Droisy)	42 083 €	0 €	0 €
Base de loisirs de Seyssel- Matériel	2 686 €	3 000 €	0 €
0 €Base de loisirs de la Semine- Matériel	910 €	1 300 €	0 €
<b>Urbanisme – Aménagement du territoire</b>	<b>33 950 €</b>	<b>91 066 €</b>	<b>17 404 €</b>
Études centres-bourg – OAP	- 10 000 €	25 000 €	10 000 €
Élaboration du PLUi du Pays de Seyssel	3 882 €	0 €	0 €
Élaboration du PLUi de la Semine	4 884 €	0 €	0 €
Étude patrimoniale Seyssel	0 €	15 000 €	0 €
AVAP de Clermont	12 036 €	10 266 €	4 367 €
Évolution du PLUi du Pays de Seyssel	9 384 €	13 600 €	1 231 €
Évolution du PLUi de la Semine	6 113 €	13 600 €	802 €
Évolution du PLUi du Val des Usses	7 651 €	13 600 €	1 004 €
<b>MAISONS DE SANTÉ</b>	<b>Dépensé 2021</b>	<b>Dépenses prévues 2022</b>	<b>Recettes prévues 2022</b>

<b>Social, Enfance, Jeunesse</b>	<b>82 330 €</b>	<b>483 845 €</b>	<b>462 427 €</b>
Pôle médical des Usses	- 25 368 €	0 €	303 901 €
Multi-accueil Semine- Climatisation et mobiliers	42 730 €	0 €	0 €
Maison de vie 1 de la Semine- Climatisation	10 500 €	0 €	1 378 €
Maison de vie 2 de la Semine- Climatisation	54 468 €	0 €	7 148 €
Maison de santé Seyssel	0 €	483 845 €	150 000 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>Dépensé 2021</b>	<b>Dépenses prévues 2022</b>	<b>Recettes prévues 2022</b>
<b>Assainissement</b>	<b>598 725 €</b>	<b>3 939 962 €</b>	<b>2 868 812 €</b>
Schéma directeur assainissement	32 237 €	11 822 €	80 900 €
Branchements eaux usées	150 038 €	278 960 €	0 €
Réseaux Challonges (Bellegarde)	17 187 €	0 €	0 €
Station d'épuration Anglefort	- 99 025 €	0 €	0 €
STEP Marlioz/Contamine + réseaux	- 28 206 €	3 126 838 €	1 245 196 €
Suppression poste Frangy	57 986 €	261 €	28 737 €
Station d'épuration Bassy	825 €	0 €	0 €
Station d'épuration Chaumont	15 120 €	0 €	0 €
Dévoisement rejets STEP Marsin (Chêne)	196 488 €	2 671 €	198 000 €
Station d'épuration Tassonière (Chêne)	2 175 €	0 €	0 €
Station d'épuration Clarafond	1 500 €	0 €	0 €
Station d'épuration Cugnière	9 605 €	0 €	0 €
Station d'épuration Frangy	2 535 €	0 €	0 €
Station d'épuration Minzier	1 560 €	0 €	0 €
Station d'épuration Bel-Air (Saint-Germain)	82 963 €	0 €	0 €
Station d'épuration Cusinens (Saint-Germain)	6 291 €	166 547 €	415 220 €
Station d'épuration Les Crêts (Saint-Germain)	102 145 €	28 518 €	60 396 €
Station d'épuration Seyssel 74	3 224 €	0 €	0 €
Station d'épuration Frangy (centrifugeuse)	0 €	80 000 €	767 160 €
Poste de relevage Bonvy	5 727 €	0 €	0 €
Poste de relevage Seyssel 74 (Gendarmerie)	10 319 €	0 €	0 €
Poste de refoulement Bel-Air (Saint-Germain)	2 307 €	0 €	0 €
Poste de refoulement (Franclens)	1 650 €	0 €	0 €

Regards à Chêne-en-Semine	2 250 €	0 €	0 €
Regards à la ZAE des îles-nord (Seyssel 74)	14 523 €	0 €	0 €
Réseaux- Clarafond-Arcine	0 €	22 187 €	0 €
Réseaux- Marlioz	0 €	142 158 €	45 000 €
Réseaux- Seyssel 74	7 301 €	0 €	0 €
PUP La Trille (Corbonod)	0 €	0 €	28 203 €
Travaux divers	0 €	80 000 €	0 €

**D-6 La contraction de nouveaux prêts pour financer les projets en investissement :**

Afin de financer le programme d'investissement présenté en partie D-5, de nouveaux prêts vont devoir être contractés, présentés ci-dessous :

→ Budget principal :

Maison de santé à Seyssel	477 889 €	Véloroute V62	705 195 €
Multi-accueil à Minzier	288 849 €	Containers semi-enterrés	442 924 €
Office de tourisme Seyssel	142 705 €	Travaux de la ZAE de Pont-Rouge	43 701 €

→ Budget annexe ZAC 3 : Aménagement de la ZAC 3 (2 100 000 €).

Aménagement de la ZAC 3	2 100 000 €
-------------------------	-------------

Aussi, deux prêts seront donc contractés, l'un d'un montant de 2 101 263 € sur le budget principal pour financer les projets listés ci-dessus et l'autre d'un montant de 2 100 000 € sur le budget annexe de la ZAC 3.

### D-7 Poursuite des actions sur la refonte du nombre de budgets annexes :

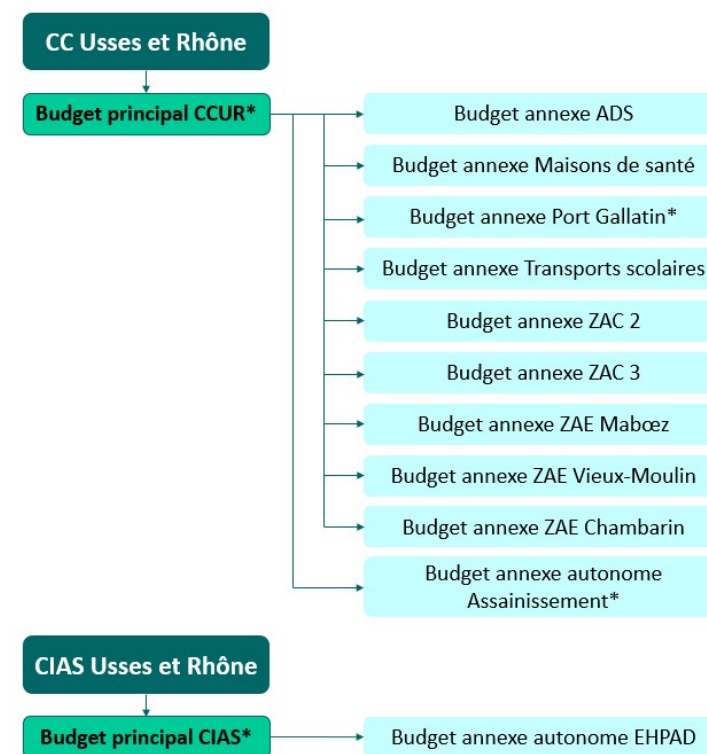
La CC Usse et Rhône compte deux budgets principaux, celui de la Communauté de Communes et celui du CIAS Usse et Rhône. Sont rattachés au budget principal de la CC Usse et Rhône 10 budgets annexes et à celui du CIAS Usse et Rhône 1 budget annexe.

Les actions menées en 2021 vont être poursuivies en 2022, sur le nombre de budgets annexes, en lien avec la Trésorerie de Rumilly. Il sera notamment question de :

- Clore définitivement les budgets annexes « Vieux-Moulins » et « ZAC 2 » car les ZAE sont terminées, tous leurs aménagements ont été réalisés et que les dépenses restantes sont liées à de l'entretien,
- Dans la mesure où le BA « Pont de Gallatin » dispose de sa propre trésorerie, il ne sera pas possible en l'état de supprimer ce budget annexe, il perdurera donc par la suite.

### D-8 La gestion des Ressources Humaines (RH) – Évolutions à venir :

L'année 2022 sera marquée par des enjeux importants en matière de ressources humaines. À noter toutefois le début d'études pour constituer un service commun des ressources humaines incluant la CC Usse et Rhône et des Communes et Syndicats du territoire.



*\*Budget disposant de sa propre trésorerie*

## E- Signatures

---

Fait à Seyssel, le 9 mars 2022,

**Le Président,  
Paul RANNARD**



**La Vice-présidente déléguée aux Finances,  
Sylvie TARAGON**





## F- Table des sigles

<b>ADS</b>	Application du Droit du Sol	<b>FPU</b>	Fiscalité Professionnelle Unique
<b>AOM</b>	Autorité Organisatrice de la Mobilité	<b>FPZ</b>	Fiscalité Professionnelle de Zone
<b>AVAP</b>	Aire de mise en Valeur Architectural et Paysager	<b>GEMAPI</b>	Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations
<b>BA</b>	Budget Annexe	<b>HT</b>	Hors Taxes
<b>BCLB</b>	Bureau de Contrôle de Légalité Budgétaire	<b>NOTRe</b>	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
<b>BP</b>	Budget Principal	<b>OAP</b>	Orientation d'Aménagement et de Programmation
<b>CC</b>	Communauté de Communes	<b>PAE</b>	Parc d'Activités Économiques
<b>CCUR</b>	Communauté de Communes Usse et Rhône	<b>PCAET</b>	Plan Climat Air Énergie Territorial
<b>CFE</b>	Cotisation Foncière des Entreprises	<b>PDIPR</b>	Plan Départemental d'Itinéraire Pédestres et de randonnées
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales	<b>PLUi</b>	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
<b>CIAS</b>	Centre Intercommunal d'Actions Sociales	<b>RAMi</b>	Relais d'Assistants Maternelles intercommunal
<b>CIID</b>	Commission Intercommunale des Impôts Directs	<b>RH</b>	Ressources Humaines
<b>CPS</b>	Compensation Part-Salaires	<b>SMECRU</b>	Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse
<b>CVAE</b>	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	<b>SPAC</b>	Service Public d'Assainissement Collectif
<b>DCRTP</b>	Dotations de Compensation des Recettes de la Taxe Professionnelle	<b>STEP</b>	Station d'épuration
<b>DGF</b>	Dotations Globales de Fonctionnement	<b>TASCOM</b>	Taxe sur les Surfaces Commerciales
<b>DGFIP</b>	Direction Générale des Finances Publiques	<b>TEOM</b>	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>DOB</b>	Document d'Orientation Budgétaire	<b>TF</b>	Taxe Foncière
<b>DRCL</b>	Direction des Relations avec les Collectivités Locales	<b>TH</b>	Taxe d'Habitation
<b>EHPAD</b>	Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes	<b>TP</b>	Taxe Professionnelle
<b>EPCI</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunale	<b>TTC</b>	Toutes Taxes Comprises
<b>EPIC</b>	Établissement Public Industriel et Commercial	<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>ETP</b>	Équivalent Temps-Plein	<b>ZAC</b>	Zone d'Aménagement Concerté
<b>FNGIR</b>	Fond National de Garantie Individuelle des Ressources	<b>ZAE</b>	Zone d'Activités Économiques
<b>FPIC</b>	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes		